



APPEL À PROJETS 2026-2030

SANTE ET INSERTION

***Intégrer la santé comme levier de
sécurisation et de continuité des
parcours vers l'activité***

***Programme départemental d'insertion et
d'emploi (PDIE) 2026-2030***

PRÉAMBULE

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) 2026-2030 du Département du Cantal affirme une orientation claire : faire de **l'activité** le point d'appui structurant des parcours d'insertion, tout en adaptant l'intensité et les modalités d'accompagnement aux situations rencontrées.

Dans ce cadre, le PDIE identifie la **santé**, notamment la santé psychique et le renoncement aux soins, comme un déterminant essentiel de l'accès, de l'engagement et du maintien dans l'activité. Les problématiques de santé constituent, pour une part significative des bénéficiaires du RSA, un facteur de fragilisation des trajectoires et de ruptures répétées lorsqu'elles ne sont pas prises en compte de manière anticipée et coordonnée.

Le PDIE 2026-2030 pose un principe structurant :

la santé ne doit pas être appréhendée comme un préalable à résoudre exhaustivement avant toute entrée dans l'activité, mais comme un **levier pleinement articulé aux parcours d'insertion**, traité **dans et par l'activité**, en articulation avec les dispositifs de droit commun.

Le présent appel à projets vise à structurer, sur la durée du PDIE 2026-2030, une offre d'actions **Santé et insertion** permettant :

- de prévenir les ruptures de parcours liées à des problématiques de santé,
- de sécuriser l'engagement dans l'activité,
- et, le cas échéant, de soutenir des **phases de remobilisation** lorsqu'une mise en activité immédiate n'est pas soutenable, sans renoncer à l'horizon d'activité.

Le présent appel à projets constitue une déclinaison opérationnelle de :

- Axe 2 – Adapter les accompagnements et lever les freins à l'activité,
- Objectif 2 – Traiter les freins périphériques dans et par l'activité,
- Action 2 – Renforcer la prise en compte de la santé dans les parcours d'insertion.

1. CONSTATS

Le bilan des parcours d'insertion met en évidence que :

- les problématiques de santé physique et psychique,
- le renoncement aux soins,
- les ruptures de suivi médical,

peuvent compromettre l'entrée dans l'activité, fragiliser le maintien dans l'emploi et exposer les parcours à des ruptures répétées.

Le PDIE souligne que ces situations ne relèvent pas d'une absence de volonté d'insertion, mais d'une fragilité objective des trajectoires, appelant une approche anticipée, progressive et coordonnée, en lien direct avec les étapes du parcours.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

2.1 Objectifs stratégiques

- Sécuriser l'accès et le maintien dans l'activité par une prise en compte coordonnée des problématiques de santé.

- Prévenir les ruptures de parcours liées aux problématiques de santé notamment lors des moments sensibles (entrée en activité, périodes d'essai, changements de rythme).
- Garantir la continuité des trajectoires, en articulant santé, accompagnement et activité sans dissociation des dimensions du parcours.
- Renforcer la coordination avec les acteurs de santé et du handicap.

2.2 Principes transversaux intégrés

- L'activité constitue l'horizon du parcours, sans injonction immédiate lorsque la situation ne le permet pas ;
- Intervenir précocement dès l'entrée dans le parcours.
- La santé peut être mobilisée comme levier de remobilisation, dans une logique progressive, lorsque l'état de la personne ne permet pas une mise en activité immédiate.
- L'évaluation des actions s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et d'aide au pilotage.

3. PUBLICS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au présent appel à projets :

- les **bénéficiaires du RSA** résidant dans le Cantal,
- confrontés à des problématiques de santé physique ou psychique, ou à des situations de renoncement aux soins,
- susceptibles de compromettre l'accès, l'engagement ou le maintien dans l'activité.

Sont également éligibles :

- les bénéficiaires du RSA relevant de **situations complexes**, pour lesquels une intervention santé constitue une **étape de sécurisation ou de remobilisation**, dès lors qu'elle est :
 - formalisée dans le parcours d'insertion,
 - orientée vers une inscription progressive dans l'activité.

4. TYPES D'OPÉRATIONS ATTENDUES

Les projets présentés devront s'inscrire dans une logique d'**appui direct aux parcours d'insertion**, et pourront notamment comprendre :

4.1 Repérage et prévention

- repérage précoce des problématiques de santé dès l'entrée en parcours,
- actualisation régulière de la situation en lien avec les évolutions du parcours,
- prévention du renoncement aux soins.

4.2 Médiation et orientation santé

- médiation vers les dispositifs de droit commun (soins, accompagnement médico-social, reconnaissance de droits),
- appui à la compréhension et à l'appropriation des parcours de soins,
- articulation avec les acteurs de santé compétents.

4.3 Appui à l'activité et à la remobilisation

- adaptation des modalités d'accompagnement ou d'activité lorsque l'état de santé le nécessite,
- actions de stabilisation ou de remobilisation favorisant une reprise progressive de l'activité (rythmes adaptés, mises en situation ponctuelles, actions collectives),

- objectiver les impacts sur l'activité.
- soutien aux phases sensibles du parcours pour prévenir les ruptures.

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Principe directeur

Les actions « Santé et insertion » sont mobilisées en priorité pour sécuriser une entrée ou un maintien dans l'activité.

Toutefois, pour les situations complexes ou lorsque l'état de santé ne permet pas une mise en activité immédiate, les actions peuvent constituer une phase de remobilisation structurée, dès lors qu'elles s'inscrivent explicitement dans un parcours visant une inscription progressive dans l'activité.

5.2 Sécurisation des moments charnières

Les projets devront expliciter leur capacité à intervenir sur les phases sensibles :

- entrée dans l'activité ou reprise après arrêt,
- périodes d'essai,
- changements de rythme ou de conditions de travail,
- sorties de contrat ou transitions.

5.3 Traçabilité

Les interventions devront être coordonnées avec les autres acteurs du parcours et faire l'objet d'une traçabilité permettant d'objectiver :

- la problématique identifiée,
- l'action menée,
- son effet sur la continuité et l'évolution du parcours.

6. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les actions doivent être réalisées sur l'ensemble du territoire du Cantal, en tenant compte des contraintes territoriales et de l'accessibilité des publics.

7. DURÉE – AAP PLURIANNUEL

Le présent appel à projets est établi pour **l'ensemble de la durée du PDIE 2026-2030**.

Les porteurs peuvent déposer leur demande **au fil de l'eau**, selon une logique d'appel permanent visant à apporter lisibilité et stabilité aux acteurs.

8. MODALITÉS DE FINANCEMENT

8.1 Cadre général

- Le Département intervient par voie de subvention.
- Le taux d'aide peut aller jusqu'à 100 % de l'opération.
- Les projets mobilisant des cofinancements (FSE+, État, collectivités) sont encouragés.

- Aucun montant plancher ou plafond n'est fixé ; l'attribution se fait dans la limite des crédits votés annuellement.

8.2 Conventionnement et rythme de financement

- Une convention pluriannuelle-cadre est conclue pour la période 2026-2030, sans engagement financier global sur l'ensemble de la période.
- Les financements sont attribués annuellement, par voie d'avenant financier annuel, précisant :
 - le montant attribué pour l'année considérée,
 - les objectifs et indicateurs associés.

8.3 Modalités de versement

Pour chaque exercice annuel :

- un acompte annuel, pouvant aller jusqu'à 60 % du montant attribué pour l'année, peut être versé après signature de l'avenant annuel ;
- le solde est versé après réception et validation du bilan annuel d'exécution, sur la base d'un contrôle de service fait.

Aucun versement n'est effectué au titre des années ultérieures sans adoption préalable de l'avenant correspondant.

Afin de permettre le calcul définitif et le versement de l'aide allouée, la structure devra transmettre annuellement, au plus tard le 31 janvier, l'ensemble des documents suivants :

- Liste trimestrielle des bénéficiaires avec mention des BRSA orientés sur l'opération ;
- Bilan de fin de parcours (type d'intervention, impact sur le parcours et préconisations)
- Feuille d'émargement

8.4 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses directes affectées à l'opération (personnel opérationnel, prestations, fonctionnement dédié, dépenses liées aux participants).

9. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature seront examinés par le Service Emploi Insertion qui apprécie l'éligibilité, l'opportunité et la faisabilité de l'opération au regard des objectifs définis.

Les projets ainsi retenus seront ensuite soumis à la validation de la Commission permanente. Ils feront l'objet d'une convention avec le Conseil départemental.

En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, le service Emploi Insertion sollicitera le porteur de projet qui devra fournir les éléments de réponses dans un délai de 7 jours.

Lorsqu'une même structure porte plusieurs actions, un seul dossier sera accepté avec toutefois une description spécifique de chaque action.

Une couverture géographique équilibrée du département est également recherchée.

Sont privilégiés les projets démontrant :

- une articulation claire entre santé et parcours d'insertion,
- une capacité à prévenir les ruptures liées à des problématiques de santé,
- la lisibilité et la coordination des interventions,
- une contribution effective à la continuité et à la sécurisation des parcours.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation de l'opération se feront aux moyens de :

- Comité de pilotage annuel composé du responsable de la structure, des salariés en charge de l'accompagnement et des agents du Service Emploi Insertion en charge du suivi de l'opération,
- Du bilan d'exécution qui portera sur des éléments qualitatifs et quantitatifs du public accompagné

Le bilan annuel distinguera :

- les actions santé mobilisées **en appui direct de l'activité**,
- celles mobilisées **en phase de remobilisation**, avec analyse de leur contribution à une reprise progressive de l'activité.

L'évaluation vise l'ajustement des modalités d'intervention et l'amélioration continue des parcours.

11. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comprendre l'ensemble des pièces administratives et techniques requises par le Département, conformément au cadre en vigueur.

- Courrier de demande de soutien financier adressé au Président du département, signé du responsable légal de la structure ;
- Documents permettant l'identification du porteur de projet : Statut, SIRET, RIB, composition du Conseil d'administration et du bureau, copie de la publication au JO ou du récépissé de la déclaration à la préfecture ;
- Dernier bilan et compte de résultat approuvé ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- Ensemble des CV et des diplômes du personnel en charge de l'accompagnement socio-professionnel ;
- Attestation de régularité fiscale (à actualiser tous les 6 mois) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA.

Les documents obligatoires devront être transmis par le porteur de projet lors de sa candidature. Si certains documents sont manquants, le porteur du projet sera sollicité par le Conseil départemental et disposera d'un délai de 7 jours pour régulariser.

A défaut de production des documents, le dossier sera réputé non recevable.

12. CALENDRIER DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du PDIE 2026-2030 et fait l'objet de campagnes annuelles de dépôt.

À titre exceptionnel pour l'année 2026, **une première période de dépôt est ouverte du 10 juillet 2026 au 10 août 2026 inclus**. Les dossiers reçus dans ce délai seront instruits puis présentés à la Commission permanente compétente.

Pour les années suivantes, les porteurs de projets sont invités à transmettre leur dossier de candidature **au plus tard le 15 février de chaque année**. Les dossiers complets déposés avant cette échéance feront l'objet d'une instruction en vue de leur présentation à la Commission permanente du mois de mars.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 février N : date limite de dépôt des candidatures ;
- Février - mars N : instruction des dossiers ;
- Mars N : présentation des projets à la Commission permanente ;
- À compter de la notification de la décision : mise en œuvre des actions retenues.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser des vagues complémentaires de dépôt et d'instruction au cours de la période 2026-2030, en fonction des crédits disponibles, des besoins identifiés sur le territoire et des orientations de la collectivité.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projets,

Merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

Catherine BODART : 04.71.46.21.33

Virginie VIGNES : 04.71.46.99.72

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal

Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta

15 015 AURILLAC Cedex